
AVENANT A LA CONVENTION CADRE

N° 2014/SCD/011

RELATIVE AU PARTENARIAT

ENTRE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ET L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Avenant à la convention cadre n° 2017-SCD-010

Entre :

L'Académie d'Aix-Marseille,

Représentée par Monsieur Bernard BEIGNIER, Recteur, Chancelier des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille,

D'une part,

Et

L'Université d'Aix-Marseille,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07,

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

D'autre part.

Vu la convention cadre n° 2014/SCD/011 entre l'académie d'Aix-Marseille et l'université d'Aix-Marseille en date du 24 juin 2014 prévoyant un partenariat pédagogique entre les lycées de l'académie d'Aix Marseille et le Service Commun de Documentation de l'université d'Aix-Marseille.

Article 1 :

La convention cadre n° 2014/SCD/011 est prolongée pour une durée de 3 années universitaires à compter du 1^{er} septembre 2017, conformément aux termes de son article 8.

Article 2 :

Tous les articles de la convention cadre n° 2014/SCD/011 demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 3 octobre 2017.

**Le Recteur d'académie
Chancelier des Universités de
l'Académie d'Aix-Marseille**



Bernard BEIGNIER

**Le Président de l'Université
d'Aix-Marseille**



Yvon BERLAND



Pour le Président et par délégation
Le Directeur du SCD

Johann BERTI